

Décision n° 2022-056 portant délégation de signature à la vice-présidence aux Études

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°I-04 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;
Vu la nomination de Madame Emmanuelle BOULINEAU en qualité de vice-président aux Études à compter du 1 septembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature de la vice-présidente aux Etudes

Madame Emmanuelle BOULINEAU, vice-présidente aux Etudes, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, dans le périmètre de la vice-présidence aux Études.

Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations annuelles de congés ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la vice-présidence aux Études, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - ses propres ordre de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances dans le domaine des formations, des études et de la scolarité, des admissions et concours, de la vie étudiante et des Alumni ;
- les actes relatifs au fonctionnement du CEVE et de toute commission relevant de la vice-présidence aux Etudes ainsi que les actes de la commission FSDIE ;

- à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - ses propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.

Article 2.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 3. Délégation de signature accordée aux services administratifs de la vice-présidence aux Etudes

Délégation de signature est donnée aux responsables administratifs, ainsi qu'à leurs suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et du montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE	NOM	FONCTION	Modifications
Bureau du suivi financier des études – E50 Fonctionnement de la Vice-Présidence - E10	AUDOUARD Pascale	Responsable du bureau : déléгатaire principale	/
Service de la Scolarité - E50	BOCCINGHER Christine	Responsable de service : déléгатaire principale	/
	PONSOT Delphine	Responsable adjointe : déléгатaire suppléante	/
Service Admission et Concours – E20	GRAS Anne-Laure	Responsable de service : déléгатaire principale	MAZZON Agnès
	DRIGUZZI Véronique	Gestionnaire : déléгатaire suppléante	/
Service Vie étudiante et des Alumni – E30+ A21FSDIE	VASSENER Barbara	Responsable de service : déléгатaire principale	/
	AUDOUARD Pascale	Bureau du suivi financier : déléгатaire suppléante	/

Article 3.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS,
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés aux services ci-dessus mentionnés, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - leurs propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant

Article 3.2. Gestion financière

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 31 mai 2022,

Jean-François PINTON

Président de l'ENS de Lyon



Original :

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2022